



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires de Vaucluse**

Avignon, le 19 septembre 2022

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Patricia TROUILLOT et Mélanie VIDECOQ
Tel : 04 88 17 82 53 - 04 88 17 87 75
Courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Objet : Calamités agricoles – Gel 2021

Pièces jointes : Note d'information destinée aux mairies,
Arrêté ministériel de reconnaissance

Madame, Monsieur Le Maire,

L'arrêté ministériel du 09 août 2022, dont vous trouverez copie ci-jointe, reconnaît pour le département du Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur kakis dues au gel du mois d'avril 2021. A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté ministériel et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles à l'adresse :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/calamites-agricoles-r3416.html>

Rubrique : Gel 2021 – Calamités Agricoles – reconnaissance pertes de récolte sur kakis

Les demandes sont à déposer à partir du **26 septembre 2022 et avant le 26 octobre 2022 inclus** auprès de la DDT de Vaucluse, par envoi postal à :

**Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole – Gel 2021
84905 AVIGNON CEDEX 09**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
le chef du service économie agricole
Jean-Michel BRUN**

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr